

ARRETE N° 2025 . 1007

portant reprise d'enquête publique après suspension
- **Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité**
du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bras-Panon -

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRAS-PANON,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 103-2, L 300-6, L 153-54 et R. 153-18 à R. 153-21 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2024-082 en date du 27 Novembre 2024 prescrivant la Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bras-Panon ;

Vu la décision de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion n° E 25000027/97 en date du 26 Septembre 2025 désignant Madame BAILLIF Claire en qualité de Commissaire-Enquêteur ;

Vu l'arrêté n° 2025 -658 en date du 16 Octobre 2025 **portant ouverture** de l'enquête publique relative à ladite Déclaration de projet n° 1 ;

Vu l'arrêté n° 2025-735 en date du 21 Novembre 2025 **portant suspension** de l'enquête publique pour complément de dossier ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale arrivé en Mairie en date **du 15 Décembre 2025** ;

Considérant que l'élément demandé pour permettre la reprise de l'enquête publique a été fourni ;

ARRETE

Article 1 : Reprise de l'enquête publique

L'enquête publique relative à la Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bras-Panon, suspendue par arrêté n° 2025-735 en date du 21 Novembre 2025, est reprise à compter du **03 Février 2026** et se clôturera le **04 Mars 2026**, pour une durée totale de 30 jours consécutifs, conformément aux dispositions réglementaires.

Article 2 : Caractéristiques principales de la « Déclaration de projet n°1 »

Le projet porte sur :

- *La protection et la promotion du « Domaine de l'Union », un patrimoine remarquable*
- *La réalisation d'équipements et aménagements nécessaires à un projet médico-social et social de type :*
 - *Un village Alzheimer*
 - *Une Maison de l'Enfance à Caractère Social (MECS)*
 - *Une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)*

Article 3 : Modalités de consultation

Les pièces du dossier seront consultables pendant toute la durée de l'enquête du 03 Février au 04 Mars 2026 :

- En Mairie – Service Aménagement et Urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- En version dématérialisée sur le site Internet de la Ville

Chacun pourra éventuellement consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre mis à disposition en Mairie – Service Aménagement et Urbanisme
- Par voie électronique à l'adresse suivante : adl@braspanon.re
- Lors des permanences en Mairie du Commissaire-Enquêteur aux dates indiquées ci-après :

Article 4 : Permanences de la Commissaire-Enquêtrice

Le Commissaire-Enquêteur assurera les permanences aux dates suivantes :

Mardi 3 Février 2026	8 H 00 à 12 H 00
Mercredi 11 Février 2026	13 H 00 à 16 H 00
Mercredi 25 Février 2026	8 H 00 à 12 H 00
Mercredi 04 Mars 2026	13 H 00 à 16 H 00

Article 5 : Clôture de l'enquête

Le dossier d'enquête sera ouvert par le Commissaire-Enquêteur. A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, le registre d'enquête sera clos par le Commissaire-Enquêteur.

Le Commissaire-Enquêteur dresse dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire qui dispose d'un délai de 15 jours à compter de la date de remise du procès-verbal de synthèse pour répondre aux questions et observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur retournera en Mairie, le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées en précisant si ses conclusions sont favorables ou non à la » Déclaration de Projet n°1 ».

Article 6 : A l'issue de l'enquête

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture (Service Aménagement - Urbanisme).

Une copie du rapport du Commissaire – Enquêteur sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de la Réunion
- Monsieur Le Sous-Préfet de Saint-Benoît
- Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de la Réunion

Article 7 : Information au public

Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de son déroulement dans les journaux locaux ci-après :

- Le Quotidien
- L'info.re

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'avis d'enquête publique sera également :

- Affiché en Mairie, au CASEC de la Rivière des Roches, au CCAS Rivière du Mât, sur le site concerné
- Et publié sur le site internet de la Ville

Article 8 : Publication

Le présent arrêté sera :

- Affiché en Mairie
- Et publié sur le site internet de la Ville

Article 9 : Ampliation

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Réunion
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Benoît
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Saint-Denis
- Madame BAILLIF Claire – Commissaire-Enquêteur

Fait à Bras-Panon, le 17 DEC. 2025

